

**LE MAIRE**

Tél 04 93 66 10 05
Fax 04 93 66 32 68

Peymeinade, le 5 novembre 2009

DREAL PACA – UT 06
Madame Mireille DENIZOT
Inspecteur des Installations Classées
Nice Leader – Tour Hermès
64/66 route de Grenoble
06200 NICE

FB/FG/dg 10-09

Madame,

Suite aux différents échanges que vous avez eus avec M. Gauthier-Fournier, mon adjoint en charge de l'urbanisme et de la sécurité, je souhaitais faire un point sur l'activité de l'unité de compostage d'Oredui sur le site de Piccourenc.

Cette installation classée fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 juin 2000. L'activité concernée était la co-valorisation des drèches de parfumerie, provenant pour l'essentiel du bassin grassois, avec des végétaux verts en co-compostage. La quantité de drèches traitées est limitée par arrêté à 3000 T/an.

La parfumerie sur base naturelle étant actuellement en déclin dans la région, la quantité de drèches traitées a subi une diminution constante au cours des dernières années. Les chiffres donnés en réunion de CLIS montraient ainsi un tonnage légèrement supérieur à 1000 T pour l'année 2007. En revanche, le tonnage de végétaux verts broyés in situ puis immédiatement réexpédiés était en augmentation considérable puisqu'il avoisinait les 15 000 T cette même année. Or ce tonnage ne fait l'objet d'aucune limite, seule la puissance du broyeur est définie par l'arrêté préfectoral.

La réorientation progressive de l'activité du site vers le simple broyage de végétaux verts a des conséquences importantes qu'il convient de détailler :

Le nombre élevé de poids lourds qui circulent sur une voie d'accès très étroite et qui pose des problèmes accrus de sécurité ;

Les nuisances olfactives engendrées par d'énormes tas de végétaux broyés et stockés en extérieur et dépassant manifestement les tonnages prescrits par l'arrêté (photos à disposition).

Les poussières et débris de végétaux qui sont entraînés par le vent du fait de l'absence de toute protection.

De nombreux riverains, ainsi que le personnel de la déchetterie proche gérée par le Sivades, nous ont fait part de problèmes grandissants d'allergies ou de gênes respiratoires. Ce problème de santé publique devient préoccupant et nous sollicitons donc votre intervention à plusieurs niveaux.

Nous souhaitons en premier lieu que les prescriptions de l'actuel arrêté soient respectées, en particulier celles du paragraphe 1.3 traitant de la prévention de la pollution atmosphérique. Le point b (p 12) stipule en effet que les postes ou parties d'installations susceptibles d'engendrer des émissions de poussières seront pourvus de moyens de captage et de traitement de ces émissions. Il est également précisé que les poussières, gaz polluants et odeurs doivent être dans la mesure du possible captés à la source et neutralisés. Ces dispositions ne sont manifestement pas respectées.

En outre, la réorientation de l'activité principale vers du broyage constitue une modification notable de l'activité. Nous demandons en conséquence que l'arrêté préfectoral soit révisé. Il conviendra en ce cas de vérifier que les études d'impact et de danger qui ont permis d'établir l'arrêté sont en accord avec l'activité réelle du site, et les exigences réglementaires actuelles (arrêté du 29 septembre 2005 notamment). A défaut, une évaluation cinétique et de l'impact sanitaire potentiel sur les populations devrait être conduite afin que le volet santé soit pris en compte d'une manière exhaustive.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette demande et restant à votre disposition pour une rencontre, nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sentiments cordiaux.

Le Maire,
Françoise BROUSTEAU

Copie :

- M. Muller (DREAL)
- M. Casoli (Sivades)
- M. Piot (Défendons Piccourenc)
- M. Bazalgette (Mairie de Peymeinade – Adjoint Environnement / Travaux)
- M. Gauthier-Fournier (Mairie de Peymeinade -Adjoint Urbanisme / Sécurité)